

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 80/2022

Objet : Convention avec l'association STRATEGY RECORD pour l'enregistrement d'une compilation de chansons.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

Association STRATEGY RECORD – 2 RUE Pablo Picasso – 91700 Fleury-Mérogis
Représenté par Monsieur BIGOT Mathieu, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1er – L'association STRATEGY RECORD est chargée d'assurer le mixage, le mastering et le pressage de la compilation « FÉDÉRATION », la version définitive d'une compilation de chansons d'artistes floriacumois.

Article 2 - L'association s'assure de la disponibilité des intervenants du studio et la rémunération de ceux-ci intervenant en son nom.

Article 4 : L'association s'assure de l'enregistrement de la version définitive d'une compilation en vue de sa sortie en 2022

Article 5 : Le montant de cette prestation s'élève à 3500 euros (Trois mille cinq cent Euros TTC).

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur BIGOT Mathieu, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 septembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20220919-DEC80-2022-CC
Date de télétransmission : 04/10/2022